
Don par la commune de Vanvey (Côte-d'Or) en effets d'habillement pour les soldats de la République, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par la commune de Vanvey (Côte-d'Or) en effets d'habillement pour les soldats de la République, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 696;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_39015_t1_0696_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_39015_t1_0696_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les officiers municipaux de Tours, qui avaient annoncé qu'il leur restait encore 4 à 500 marcs d'argent doré que devaient rendre les galons et broderies des ornements d'églises, écrivent que le produit s'élèvera à plus de 800 marcs, dont 682 mares sont en route.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de Tours (2).

Les maire et officiers municipaux de la commune de Tours, au citoyen Président de la Convention nationale.

Municipalité de Tours, du quinzidi 25 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

« Nos commissaires ont annoncé à la Convention nationale qu'outre les 1,530 marcs d'argenterie provenant des déponilles de la superstition, il restait à envoyer 4 à 500 marcs d'argent doré que devaient rendre les galons et broderies des ornements d'église.

« Le produit a été bien plus considérable que nous ne l'avions calculé, il s'élèvera à plus de 800 marcs. Pressés d'en faire l'offrande à la Convention, nous envoyons aujourd'hui 682 marcs, le surplus ne tardera pas à les suivre.

« Ici tout s'utilise. Il n'y a qu'un seul temple élevé à la raison, mais toutes les autres églises servent d'écuries pour les chevaux de la République et de magasins pour les fourrages.

« On nous dit que les brigands de la Vendée sont en la commune du Mans. Ils peuvent se présenter devant la nôtre, ils y trouveront leur tombeau; nous sommes tous debout, il n'est pas un citoyen qui ne soit déterminé à combattre ces scélérats; quand il faudra marcher, nous irons les fonctions militaires aux civiles, nous voulons la République ou la mort.

(Suivent 10 signatures.)

La commune de Vanvey, département de la Côte-d'Or, fait don à la patrie de 237 chemises. Cette commune s'est empressée de faire descendre trois cloches pour fondre en canons.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du directoire du département de la Côte-d'Or (4).

Le directoire du département de la Côte-d'Or au Président de la Convention nationale.

« Dijon, ce 21 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous t'adressons copie du procès-verbal dressé le 16 de ce mois par le comité de sur-

veillance de la commune de Vanvey, duquel il résulte que les citoyens de cette commune ont fait don à la patrie de deux cent trente-sept chemises, et que cette commune s'est empressée de faire descendre trois cloches pour qu'elles servissent à fabriquer des canons. Nous t'invitons à faire connaître à la Convention nationale le zèle et le patriotisme de cette commune.

DECAMP, *vice-président*; VAILLANT.

Extrait des registres du comité de surveillance de la commune de Vanvey (1).

Aujourd'hui, seizième frimaire, deuxième de la République, une et indivisible, en assemblée au comité de surveillance de la commune de Vanvey, où étaient présents les citoyens Etienne Couturier, président, Scordel Larenil, Gomier Logerot, Mongin, Gomier-Gomier, Durand Verdun, Brisbare Soleil, Drioton Burtey, Jobard, Morizot, Verdun Veunevot, Quinet Burtey et Veunevot Raquet; à la deuxième séance lesdits Etienne, Gomier-Gomier, Verdun et Veunevot, commissaires nommés pour la quête des chemises dans ladite commune, pour envoyer aux malheureux soldats de la République, qui sont présentement, et qui pourront se trouver par la suite dans les hôpitaux, annoncer à l'assemblée que la quête qu'ils ont faite a produit cent soixante-neuf chemises d'hommes, et soixante-huit de femmes ainsi qu'il résulte du procès-verbal par eux dressé le onze frimaire du présent mois. En conséquence, le comité arrête après le rapport desdits commissaires que les deux cent trente-sept chemises, montant du résultat de la quête dont est question, seront envoyées incessamment à l'administration de département pour par elle être employées ainsi qu'il est dit ci-dessus. A cet effet, nomme pour commissaire le citoyen Veunevot Raquet, membre dudit comité, qui demeure invité à les faire conduire à l'administration de département, et les y déposer ainsi qu'il est dit; qu'il demeure pareillement chargé de faire conduire à ladite administration trois cloches qui sont au lieu appelé ci-devant clocher, et qu'expédition tant du présent arrêté que du double du procès-verbal dressé par les commissaires Etienne Veunevot, etc., seront par ledit Veunevot déposés au directoire du département.

Fait et arrêté en la salle ordinaire des séances dudit comité, les jour et au susdits.

Signés : ESTIENNE, *président*; VEUNEVOT, *secrétaire et commissaire*.

Pour copie conforme :

VAILLANT.

La Société populaire de Saint-Pierre-de-Mail-lac, district de Lisieux, et celle de Dôle, département du Jura, en applaudissant aux travaux de la Convention, l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 320.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 320.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 320.